

DEPARTEMENT  
DES  
**PYRENEES-  
ATLANTIQUES**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 20 mars 2017*



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 12

Membres présents : 9

Membres votants : 9

Date convocation : 13/03/2017

Affichée 20/03/2017

Dépôt en préfecture le 21/03/2017

Publication le 21/03/2017

L'an deux mille dix-sept le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

**Etaient présents** : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. FILIPE Manuel. LAZARO Brigitte. LESCAMELA Sylvie. LOPES Henri. PADILLA Martine. POURTAU Dominique.

**Absents** : M. (Mmes) DINGUIDART Pierre. MARIANELLA Sabine. ZALDUENDO Audrey.

**Secrétaire de séance** : Mme Eveline NOTTER

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Devenir du SIAEP de Lescar.
2. Devenir du SIVU du Val de l'Ousse.
3. Vente à M. Gérard PUHARRE.
4. Convention cadre et particulière relative à la pose de réseaux souterrains de communications électroniques (fibre optique).
5. Approbation de l'attribution de compensation 2017 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.
6. Convention pour groupement de commandes permanent pour des prestations d'abattage, d'élagage et essouchements.
7. Indemnité des élus – Modification de l'indice brut terminal.
8. Nouveau marché de groupement d'achat d'électricité organisé par le SDEPA.
9. Motion transfert de l'instruction des CNI.
10. Questions et informations diverses.

**DELIBERATION N° 1 du 20/03/2017**  
**DEVENIR DU SIAEP DE LESCAR**

Vu le Schéma Départemental du Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques (SDCI) prévoyant la dissolution du SIAEP de Lescar au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le transfert des compétences concernées aux EPCI à fiscalité propre constitués par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), chacune pour les territoires communaux concernés,

Vu la décision de la CCLO ne souhaitant pas exercer les compétences eau et assainissement,

Considérant la réunion de concertation du 16 novembre 2015 dans le cadre du schéma de la réforme territoriale proposée par Monsieur le Préfet, en présence des Présidents des syndicats d'eau potable et d'assainissement (SIAEP de la région de Lescar, SIVU du Val de l'Ousse, SI des 3 Cantons, SI Gave

et Baïse), des maires des communes d'Arbus, Aubertin, Aussevielle, Beyrie, Laroin, Lescar et Siros, des représentants des communes d'Artiguelouve, Labastide-Cézeracq, Poey-de-Lescar et Saint-Faust,

Considérant la volonté commune de construire un grand syndicat mixte regroupant les compétences eau et assainissement dans un souci de rationalisation du réseau des syndicats,

Considérant les délibérations émises en 2015 par les communes d'Aussevielle, Denguin, Labastide-Cézeracq, Lescar, Poey-de-Lescar et Siros émettant un avis défavorable aux propositions relatives aux syndicats intercommunaux exerçant la compétence eau et assainissement et au périmètre proposé dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant l'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale déposé en février 2016, concernant l'exercice des compétences eau et assainissement par les EPCI à fiscalité propre sur le territoire de Lacq-Orthez et l'ouest de l'agglomération de Pau et dissolution des syndicats existants,

Considérant les nombreuses réunions auxquelles ont participé élus et délégués,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées faite en janvier 2017 auprès des syndicats d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils manifestent leurs intentions vis-à-vis de leurs devenirs,

Considérant la nécessité que les communes du périmètre syndical se prononcent sur les intentions exprimées lors de la réunion du 17 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rejoindre le futur grand syndicat mixte pour la compétence eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION N° 2 du 20/03/2017<br/>DEVENIR DU SIVU DU VAL DE L'OUSSE</b> |
|--|

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques (SDCI) prévoyant la dissolution du SIVU du Val de l'Ousse au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le transfert de la compétence concernée à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP),

Vu la décision de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez ne souhaitant pas exercer les compétences eau et assainissement,

Considérant la réunion de concertation du 16 novembre 2015 dans le cadre du schéma de la réforme territoriale proposée par Monsieur le Préfet, en présence des Présidents des syndicats d'eau potable et d'assainissement (SIAEP de la région de Lescar, SIVU du Val de l'Ousse, SI des 3 Cantons, SI Gave et Baïse), des maires des communes d'Arbus, Aubertin, Aussevielle, Beyrie, Laroin, Lescar et Siros, des représentants des communes d'Artiguelouve, Labastide-Cézeracq, Poey-de-Lescar et Saint-Faust,

Considérant la volonté commune de construire un grand syndicat mixte regroupant les compétences eau et assainissement dans un souci de rationalisation du réseau des syndicats,

Considérant les délibérations émises en 2015 par les communes d'Aussevielle, Poey-de-Lescar et Siros émettant un avis défavorable aux propositions relatives aux syndicats intercommunaux exerçant la compétence assainissement et au périmètre proposé dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant l'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale déposé en février 2016, concernant l'exercice des compétences eau et assainissement par les EPCI à fiscalité propre sur le territoire de Lacq-Orthez et l'ouest de l'agglomération de Pau et dissolution des syndicats existants,

Considérant les nombreuses réunions auxquelles ont participé élus et délégués,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées faite en janvier 2017 auprès des syndicats d'eau potable et d'assainissement pour qu'ils manifestent leurs intentions vis-à-vis de leurs devenirs,

Considérant la position prise par le syndicat le 4 février 2017 et le courrier d'intention qui a été envoyé à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Considérant la nécessité que les communes du périmètre syndical se prononcent sur les intentions exprimées lors de la réunion du 4 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rejoindre le futur grand syndicat mixte pour la compétence assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 3 du 20/03/2017  
VENTE A M. GERARD PUHARRE**

M. Gérard PUHARRE, domicilié rue de l'Ousse à AUSSEVIELLE, a souhaité acquérir une bande de terre de 3 m x 60 m située à l'arrière de sa propriété.

Cette surface de 180 m<sup>2</sup> se situe sur la parcelle communale cadastrée n° 104 section AC.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016

Vu la nécessité d'établir un acte administratif,

Considérant que la totalité des frais induits sera à la charge de M. Gérard PUHARRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** la vente d'une surface de 180 m<sup>2</sup> au profit de M. Gérard PUHARRE,
- **DIT** que le prix est fixé à 1,82 € le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

**CONVENTION CADRE ET PARTICULIERE RELATIVE A LA POSE DE RESEAUX  
SOUTERRAINS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (FIBRE OPTIQUE)**

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération de Pau nous a adressé un projet de convention relative à la pose de réseaux souterrains de communications électroniques.

Il précise que cette convention cadre impose aux collectivités qui font des travaux de génie civil, à savoir des tranchées, de prévoir des réservations pour faire passer la fibre optique. En fait plus que les collectivités, ce sont les maîtres d'ouvrage de travaux qui prendront à leur charge ces travaux. La pose de la fibre optique sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Pau. A l'horizon 2022, 90 % du Département sera couvert par la fibre optique.  
Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

**DELIBERATION N° 4 du 20/03/2017**  
**APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMENSATION 2017 DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées nous a notifié le montant de l'attribution de compensation versée pour 2017 qui s'élève à 21 275,07 € pour notre commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation 2017 de 21 275,07 €.

**DELIBERATION N° 5 du 20/03/2017**  
**CONVENTION POUR GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR ES**  
**PRESTATIONS D'ABATTAGE, D'ELAGAGE ET ESSOUCHEMENTS**

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées nous propose l'adhésion au groupement de commandes permanent qui existe entre la CAPBP et la Ville de PAU concernant des prestations d'abattage, d'élagage et essouchements.

Ainsi, un groupement de commandes entre ces deux collectivités et les autres communes membres intéressées pourrait être constitué lors du renouvellement du marchés existant.

Pour adhérer à ce groupement de commandes, la signature d'une convention est nécessaire. Elle définit toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement, et désigne le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents.

Il nous est proposé de désigner en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la CAPBP. Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés, l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le projet l'adhésion au groupement de commandes permanent pour des prestations d'abattage, d'élagage et essouchements, d'accepter que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la CAPBP, d'approuver la convention de groupement proposée et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent pour des prestations d'abattage, d'élagage et essouchements,
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

- **APPROUVE** la convention de groupement permanent ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes qui s'y rattachent.

**DELIBERATION N° 6 du 20/03/2017**  
**INDEMNITE DES ELUS – MODIFICATION DE L'INDICE TERMINAL**

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Il convient donc de valider ce changement d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de fonctions des élus sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique 1022, majoré 826.

**DELIBERATION N° 7 du 20/03/2017**  
**NOUVEAU MARCHÉ DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE ORGANISE PAR LE SDEPA**

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,  
Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu le code de l'énergie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8,  
Considérant que la Commune d'AUSSEVIELLE fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergie,  
Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,  
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,  
Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune d'AUSSEVIELLE au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres pour le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONFIRMER** l'adhésion de la commune d'AUSSEVIELLE au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois, ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'APPROUVER** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'AUSSEVIELLE est partie prenante,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'AUSSEVIELLE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**DELIBERATION N° 8 du 20/03/2017**  
**MOTION CONTRE LE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES CNI**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu dès ce mois de mars 2017, que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées, comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR sont déployés sur 3 communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi, seulement 4,9 % des communes du département sont équipées d'au moins un DR dans le courant de cette année. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département sont dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se voient être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés, alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

L'Etat, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE, à l'unanimité :

- **DENONCE** le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes,
- **DEPLORE** qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens,

- **DENONCE** le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public),
- **FAIT PART** de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine,
- **S'OPPOSE** fermement à ce projet.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

\* Monsieur le Maire indique que la nouvelle épicerie sociale Coupfin sera inaugurée le 10 avril prochain au siège de la Croix-Rouge, avenue du Loup à PAU. Aucun élu ne pourra y participer.

\* Monsieur le Maire annonce avoir reçu un courrier de M. COVES, Secrétaire Départemental de SUD PTT 64 qui aborde le problème de disparition de certains bureaux de poste et demande aux communes de se prononcer pour le maintien de la présence postale sur leurs territoires.

\* Monsieur le Maire rappelle que Mme SNOALLERTS est propriétaire d'un bois vers le Camp Romain. Cette dame avait été sollicitée par la commune il y a quelques années pour l'acquisition de son bois. A l'époque, elle n'avait pas répondu. Elle revient vers vous, après s'être remise de problèmes de santé, et manifeste son souhait de vendre son bois à la commune.

Le Service des Domaines a été saisi et a établi une estimation de 25 000 € pour 14 Ha de bois.

Mme Snoallerts, quant à elle, veut vendre à la commune au prix de 35 000 €.

Après discussion, les élus décident de ne pas donner suite à cette affaire.

\* Le SDIS 64 demande l'autorisation d'emprunter les chemins ruraux par des engins pour assurer des formations de maintien et de perfectionnement des acquis. L'accord est donné.

\* L'IGN nous propose d'acheter un poster de la vue aérienne de la commune. Pas de suite donnée.

\* Monsieur le Maire fait circuler des documents relatifs au PLUi présentés par la Communauté d'Agglomération de Pau lors de la réunion du Bureau des Maires du 6 mars dernier.

\* La COB de Lescar nous a communiqué le bilan de ses activités 2016. Sur notre commune, la gendarmerie est intervenue pour différentes activités pour 107 heures.

\* Mme PADILLA propose qu'une réunion publique soit prochainement organisée afin de présenter à la population, à mi-parcours du mandat, le bilan des réalisations faites et celles à venir.

Monsieur le Maire indique que cela pourrait avoir lieu à la rentrée de septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

La présente séance du 20 mars 2017 contient 8 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 21 mars 2017.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

|                     |  |                   |  |
|---------------------|--|-------------------|--|
| DEL ALAMO Dominique |  | LOPES Henri       |  |
| FILIFE Manuel       |  | PADILLA Martine   |  |
| LAZARO Brigitte     |  | POURTAU Dominique |  |
| LESCAMELA Sylvie    |  |                   |  |